



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, eau, forêts

**ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique**

Réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry

Communes de CHAMBERY, LA MOTTE SERVOLEX et VOGLANS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à
L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 23 avril 2018 désignant Monsieur Michel CHARPENTIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les lettres des 13 décembre 2017 et 4 avril 2018, du ministre de la transition écologique et solidaire, ministre chargé des transports, autorisant la société AREA à solliciter l'ouverture d'une enquête publique concomitante et dans le cadre du projet précité ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la saisine pour avis de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur du 3 mai 2018 prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, à une enquête publique relative au projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Ce projet consiste notamment en :

- la création d'une bretelle vers Annecy sur l'A41 depuis la VRU Sud et la création d'une bande d'arrêt d'urgence le long de la voie réservée aux véhicules lents ;
- le réaménagement de la plate-forme de péage ;
- la suppression du parking central et l'aménagement d'un parking de covoiturage ;
- la modification des accès à la ZA des Landiers ;
- la modification de la bretelle vers l'autoroute depuis la VRU Nord, avec création d'un nouvel ouvrage sur la Leysse ;
- la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Leysse, de l'autoroute vers la VRU Sud ;
- la création d'une quatrième voie sur la VRU Sud et la reprise de la bretelle depuis la VRU Sud vers l'autoroute ;
- la modification de l'insertion depuis le péage sur l'A43 vers Lyon ;

ARTICLE 2 : Le responsable du projet est M. le Directeur d'APRR – AREA – Direction de l'innovation, de la construction et du développement. Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Mme Sandra QUIVET – 20 rue de la Villette / CS 33413 – 69328 LYON Cedex 03
☎ : 04 72 60 11 00.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, pendant 45 jours du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera dans les conditions suivantes :

- en mairie de Chambéry, siège de l'enquête :
Mairie de quartier du centre ville - 45, place Grenette- 73000 Chambéry
le lundi de 13h30 à 17h30, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 11h30
- en mairie de La Motte Servolex :
les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h, les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h15 à 11h45
- en mairie de Voglans :
les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30, les mardis et jeudis de 8h45 à 11h45

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

M. Michel CHARPENTIER, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>;
- publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et par tout autre procédé sur les communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans. Cette formalité incombe aux maires ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Les formalités et le contenu de cet avis sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

en mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45, place Grenette- 73000 Chambéry:

- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 24 juillet 2018 de 9h à 12h
- vendredi 10 août 2018 de 14h30 à 17h

en mairie de La Motte Servolex :

- samedi 30 juin 2018 de 9h à 11h45
- mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h
- vendredi 3 août 2018 de 14h à 17h

en mairie de Voglans :

- vendredi 6 juillet 2018 de 16h à 18h30

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête publique comportant chacun notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 3 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>, ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête publique comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête dans chacune des mairies.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-778@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale en mairie de Chambéry (A l'attention de M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Noeud autoroutier de Chambéry - Mairie de Chambéry quartier Centre-Ville - 45, place Grenette - 73000 Chambéry)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/778>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables en mairie de Chambéry, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Direction départementale des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairies de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans et à la préfecture de la Savoie (Direction départementale des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale.

ARTICLE 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur de la société AREA, Messieurs les maires de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 7 MAI 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE



